

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2021165CS0305

Comité Syndical du 14 juin 2021

Date de convocation : 2 juin 2021

Date d'affichage : 15 juin 2021

**OBJET :** Participation du SDEG 16 au prochain marché public portant sur la fourniture et l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques du groupement de commande des Syndicats d'Energies d'Aquitaine.

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Henri Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Que le SDEG 16, par délibération du 8 avril 2019, a décidé d'adhérer au groupement de commande des Syndicats d'Energies d'Aquitaine.

- Que le Groupement vise à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de leurs actions ayant trait à l'énergie :
  - Distribution publique et fourniture d'électricité
  - Distribution publique de gaz
  - Eclairage public, éclairage d'infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore
  - Mobilité électrique
  - Mobilité au GNV ou au bio-GNV
  - Maîtrise de la demande en énergie
  - Production d'électricité renouvelable : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité
  - Production d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie
  - Stockage de l'énergie et autoconsommation
  - Réseaux de froid ou de chaleur.
- Que les contrats conclus pour répondre à ces besoins peuvent constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Que concernant les bornes pour véhicules électriques, cette mutualisation via le groupement de commande a permis de :
  - faire incontestablement baisser les coûts d'exploitation des bornes (supervision, maintenance)
  - d'apporter des services identiques aux usagers sur 12 départements
  - fixer un prix commun de recharge sur l'ensemble des syndicats d'électricité de la région.
- Que le plan de déploiement des 75 bornes du SDEG 16 est quasiment terminé.
- Que le groupement de commandes des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine propose de lancer une nouvelle procédure portant sur la fourniture et l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Qu'il s'agit d'un accord cadre en procédure adaptée, à bons de commande, d'une durée de trois ans.
- Que si un nouveau plan IRVE était établi en Charente, ou pour des demandes ponctuelles, il serait intéressant que le SDEG 16 y participe.
- Que le SDEG 16 pourrait ainsi immédiatement répondre à la demande sans avoir à passer ses propres marchés.
- De plus, le fait de lancer un marché sur les 10 Syndicats participant à l'action, et donc avec un volume plus important, devrait permettre d'obtenir de meilleurs prix dans le cadre de la commande publique.

**Le Président précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical :
  - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
  - d'approuver la décision de participation du SDEG 16 au prochain marché public (procédure adaptée) portant sur la fourniture et l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques lancé par le groupement de commande des Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine,
  - d'accepter que le coordonnateur dudit marché soit le Syndicat du Lot-et-Garonne (Territoire d'Energie 47),
  - d'assurer la bonne exécution du marché et notamment :
    - de respecter les clauses de l'accord-cadre signé par le coordonnateur ;
    - d'inscrire le montant de l'opération dans le budget et d'assurer l'exécution comptable du marché
    - d'effectuer les éventuelles procédures de cautionnement, nantissement et de versement des avances ;
    - de régler les éventuelles applications de pénalités.
  - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**57 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **approuve** la décision de participation du SDEG 16 au prochain marché public (procédure adaptée) portant sur la fourniture et l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques lancé par le groupement de commande des Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine,
- **accepte** que le coordonnateur dudit marché soit le Syndicat du Lot-et-Garonne (Territoire d'Energie 47),
- **décide** d'assurer la bonne exécution du marché et notamment :
  - de respecter les clauses de l'accord-cadre signé par le coordonnateur ;
  - d'inscrire le montant de l'opération dans le budget et d'assurer l'exécution comptable du marché
  - d'effectuer les éventuelles procédures de cautionnement, nantissement et de versement des avances ;
  - de régler les éventuelles applications de pénalités.
- **donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*